

Communiqué de presse

Nicox lève 10 millions d'euros avec un placement privé

- **Le produit net du placement privé doit étendre l'horizon de liquidité de Nicox jusqu'à mi-mai 2024**
- **Les bons de souscription d'actions à émettre dans le cadre du placement privé pourraient apporter un produit supplémentaire de 11,6 millions d'euros s'ils étaient exercés en totalité**

22 novembre 2022 – diffusion à 7h30
Sophia Antipolis, France

Nicox SA (Euronext Paris: FR0013018124, COX, éligible PEA-PME), société internationale spécialisée en ophtalmologie, annonce aujourd'hui une levée de fonds par placement privé réalisée au travers d'une augmentation de capital de 6 849 316 actions ordinaires nouvelles, assorties chacune d'un bon de souscription d'actions portant globalement sur 6 849 316 nouvelles actions ordinaires supplémentaires, au prix de 1,46 euros par action assortie d'un bon de souscription d'action exerçable à un prix de 1,70 euros (ABSA). Le produit brut attendu de cette levée de fonds est de 10 millions d'euros, environ 8,9 millions d'euros net, sans tenir compte de l'exercice éventuel des bons de souscription associés.

Parallèlement à cette levée de fonds, Nicox a exercé l'option d'étendre pour 6 mois supplémentaires, jusqu'au 1^{er} janvier 2024, la période de paiement des seuls intérêts de l'emprunt Kreos Capital. Le remboursement du capital reprendra par conséquent le 1^{er} février 2024. L'extension était conditionnée à l'atteinte de l'objectif primaire de non-infériorité du NCX 470 comparé au latanoprost dans l'étude clinique de phase 3 Mont Blanc dont les résultats ont été annoncés récemment.

Sans tenir compte de ces financements, la Société estime avoir, à ce jour, un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie jusqu'à mi-novembre 2023. Le produit de ce placement privé et l'extension de la période de paiement des seuls intérêts de l'emprunt Kreos devraient permettre à la Société d'étendre son horizon de liquidité, basé exclusivement sur le développement du NCX 470, jusqu'à mi-mai 2024. Le calcul n'inclut pas le produit potentiel de l'exercice des bons de souscription d'actions de ce placement privé (exercice sur lequel la Société n'a pas d'influence). Le produit supplémentaire pourrait atteindre 11,6 millions d'euros si ces bons étaient exercés dans leur totalité.

Position de trésorerie

Au 30 septembre 2022, le Groupe Nicox disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 25,6 millions d'euros (en excluant le produit de cette levée de fonds) et avait une dette financière de 21,4 millions d'euros (comportant 18,6 millions d'euros de financement obligataire avec Kreos signé en janvier 2019, 2,0 millions d'euros de prêts garantis par l'Etat, accordés en août 2020 dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de contrats de location de financement pour un montant de 0,8 million d'euros). La position de trésorerie du Groupe Nicox après la présente levée de fonds s'élèverait à environ 31 millions d'euros.

Tous les chiffres relatifs à la position de trésorerie et de la dette financière du Groupe Nicox au 30 septembre 2022 sont non audités.

Nicox a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère que la Société a un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois et est financée jusqu'à mi-mai 2024 sur la base exclusivement du développement du NCX 470.

Prochaines étapes des programmes de développement clé

- **Etude clinique de phase 3 Denali d'évaluation du NCX 470 chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire** : Principaux résultats actuellement attendus en 2025

- **Initiation de deux nouvelles études cliniques de phase 3b visant à évaluer le mécanisme d'action double (oxyde nitrique et analogue de prostaglandine) dans la réduction de la pression intraoculaire (PIO) et les potentiels effets bénéfiques du NCX 470 sur la rétine** : Initiation prévue au premier semestre 2023

Portefeuille de produits

Le portefeuille de candidats médicaments et produits est disponible sur le [site internet](#) de la Société.

NCX 470 est un nouveau collyre bimatoprost donneur d'oxyde nitrique (NO), actuellement en développement clinique de phase 3 pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez des patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. Les résultats de la première étude clinique de phase 3, Mont Blanc, ont été annoncés le 31 octobre 2022. Une deuxième étude clinique de phase 3, Denali, est en cours, ses résultats sont actuellement attendus en 2025, en dehors de l'horizon de liquidité estimé (mai 2024), de sorte qu'un financement supplémentaire sera nécessaire pour achever cette étude. Deux nouvelles études cliniques de phase 3b visant à évaluer le mécanisme d'action double (NO et analogue de prostaglandine) dans la réduction de la PIO et les potentiels effets bénéfiques du NCX 470 sur la rétine devraient démarrer au 1^{er} semestre 2023. Ces nouvelles études cliniques évalueront (i) l'effet du NCX 470 sur la pression veineuse épisclérale (EVP, *Episcleral Venous Pressure*) et le drainage à travers le réseau trabéculaire et (ii) la perfusion oculaire via l'angiographie par tomographie en cohérence optique (OCT, *Optical Coherence Tomography*) sur les vaisseaux rétiens. Ces études sont conçues pour valider le mécanisme d'action double du NCX 470 chez l'Homme et potentiellement démontrer certains des effets bénéfiques sur la rétine qui ont été observés dans des modèles non cliniques. La Société recherche activement des partenariats commerciaux aux Etats-Unis et au Japon pour maximiser pour la potentielle future valeur du NCX 470. NCX 470 est licencié exclusivement pour le marché chinois à Ocumension Therapeutics qui finance conjointement et à parts égales l'étude clinique Denali.

NCX 1728 est un inhibiteur de la phosphodiesterase 5 (PDE-5) donneur de NO en cours d'évaluation pour certaines maladies de la rétine. NCX 1728 est actuellement en développement non clinique. L'évaluation non clinique en cours établit le NCX 1728 comme un candidat potentiel pour des indications dans le domaine des affections rétiennes, par conséquent, la Société ne procédera pas à une évaluation plus approfondie du NCX 1728 pour la réduction de la PIO.

NCX 4251 est une nouvelle suspension ophtalmique innovante et brevetée de nanocristaux de propionate de fluticasone en développement pour la sécheresse oculaire. L'étude clinique de phase 2 Mississippi dans la blépharite (résultats annoncés le 23 septembre 2021) n'a pas atteint ses critères d'évaluation principal et secondaires d'efficacité. Des résultats *post hoc* de cette étude, annoncés le 30 novembre 2021, ont montré une réduction statistiquement et cliniquement significative des symptômes de sécheresse oculaire par rapport au placebo chez des patients présentant un score plus élevé pour un signe clé de la sécheresse oculaire (la coloration à la fluorescéine). Suite à une réunion avec la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine, le futur développement du NCX 4251 est désormais axé sur la sécheresse oculaire. La Société ne conduit actuellement aucune activité de développement en dehors de la Chine, dans l'attente d'un potentiel partenariat aux Etats-Unis. Nicox recherche un licencié pour le développement et la commercialisation du NCX 4251 en dehors du marché chinois où il est exclusivement licencié à Ocumension.

VYZULTA[®] (solution ophtalmique de latanoprostène bunod), 0,024%, indiqué pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire, fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif mondial avec Bausch + Lomb, un leader mondial de la santé oculaire. VYZULTA est commercialisé dans de nombreux pays dont les Etats-Unis avec d'autres approbations et lancements en cours.

ZERVIAE[®] (solution ophtalmique de cétirizine) 0,24%, indiqué pour le traitement du prurit oculaire associé aux conjonctivites allergiques, fait l'objet d'un accord de concession de licence exclusif aux Etats-Unis avec Eyevance Pharmaceuticals, où il est commercialisé depuis mars 2020. Un accord de concession de licence exclusif a également été conclu avec Ocumension pour le développement et la commercialisation de ZERVIAE sur le marché chinois et la majorité des marchés d'Asie du Sud-Est. Une étude clinique de phase 3 supplémentaire a été achevée en Chine et une demande d'autorisation de mise sur le marché chinois est en préparation. Nicox a également conclu des accords de concession de licence exclusifs avec Samil Pharmaceutical en Corée du Sud et

au Vietnam, avec ITROM Pharmaceutical Group dans les Etats Arabes du Golfe et avec Laboratorios Grin au Mexique.

Les études cliniques portant sur le mécanisme d'action double et les potentiels effets bénéfiques du NCX 470 sur la rétine devraient être entièrement financées par le produit de cette levée de fonds. Les résultats de l'étude Denali sur le NCX 470 sont actuellement attendus en 2025, en dehors de l'horizon de liquidité estimé, de sorte qu'un financement supplémentaire sera nécessaire pour achever cette étude. Les coûts estimés des activités non cliniques sur le NCX 1728 ne sont pas significatifs. Les coûts de développement et de potentielle commercialisation du candidat médicament et des produits NCX 4251, VYZULTA® et ZERVIAE®, relèvent, ou relèveraient, de la responsabilité des partenaires de Nicox. La valeur nette comptable du NCX 4251 a été ramenée à zéro (réduction de 15,1 millions d'euros en 2021 et de 11,0 millions d'euros au 1^{er} semestre 2022) aux États-Unis en raison des surcoûts et des délais supplémentaires liés au changement d'indication et à la décision ultérieure de licencier le produit. Suite à une dépréciation (12,7 millions d'euros) de la valeur aux Etats-Unis tenant compte de l'évolution du marché américain des topiques anti-allergiques, la valeur nette comptable de ZERVIAE (26,0 millions) correspond principalement à la valeur de l'actif affecté au territoire chinois où les droits ont été licenciés à Ocumension.

Principaux termes de la levée de fonds

L'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, par émission de 6 849 316 actions ordinaires nouvelles, chacune assortie d'un bon de souscription permettant de souscrire 6 849 316 nouvelles actions ordinaires supplémentaires (les BSA et ensemble avec les actions nouvelles, les ABSA), était réservée à la souscription (i) d'une ou plusieurs sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, (ii) des personnes physiques investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou (iii) d'un ou plusieurs établissements de crédit ou tout prestataire de services d'investissement habilité s'engageant à les acquérir pour les revendre aux personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus, en vertu de la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Nicox du 28 juillet 2022. Un seul investisseur a participé à cette levée de fonds.

Le Conseil d'administration a fixé le prix d'émission des ABSA à 1,46 euros (1 euro de valeur nominale et à 0,46 euros de prime d'émission) et le prix d'exercice des BSA à 1,70 euros le 21 novembre 2022. Conformément aux modalités de détermination du prix de souscription fixées à la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 juillet 2022, le prix d'émission fait ressortir (i) une décote de 14,54% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit 1,7084 euros et (ii) une décote de 52,6% par rapport à cette moyenne incluant la valeur théorique d'un BSA (soit 0,65 euros, la valeur théorique du BSA ayant été obtenue en utilisant la méthode Black Scholes et en prenant pour hypothèse une volatilité de 40%). Le prix de souscription d'une action issue des BSA par exercice des BSA sera de 1,70 euros, qui montre une décote de 0,49% par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission. Après réalisation de l'augmentation de capital, les actions nouvelles représenteront 15,8% du capital social de la Société avant augmentation de capital et 13,7% après cette augmentation de capital. Le règlement-livraison des nouvelles actions est prévu vers le 25 novembre 2022, sous réserve de la satisfaction des conditions de réalisation usuelles.

Dans l'hypothèse où la Société ferait l'objet, durant la période où les BSA issus de la levée de fonds sont en circulation, d'une opération de fusion par absorption, d'une fusion par création d'une nouvelle société, d'une scission ou d'un changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 I du Code de commerce dont la rémunération consisterait en la remise de titres dont la parité d'échange ferait ressortir une valeur par action inférieure au prix d'exercice des BSA, le porteur des BSA aura la possibilité de demander à la Société de racheter ses BSA à un prix déterminé selon une formule Black Scholes. Le porteur de BSA n'aura la possibilité de demander le rachat de ses BSA qu'après la réalisation définitive de l'opération. Les hypothèses à utiliser dans le calcul de Black Scholes, y compris un niveau minimum de volatilité, ont été définies dans le contrat des BSA et ne sont pas les mêmes que celles pour l'évaluation des BSA telles qu'énoncées dans le paragraphe ci-dessus. Sur la base des hypothèses incluses dans le contrat des BSA et des taux d'intérêt actuels, ainsi que d'autres hypothèses de marché, si la Société devait faire l'objet d'une acquisition à ce jour dans le cadre d'une opération sur actions, au prix de € 1,69, et si le porteur des BSA demandait à la Société de racheter ses BSA, le montant du rachat des BSA s'élèverait à 7,2 millions d'euros. Ce montant serait moindre si le prix de la transaction était inférieur, ce montant diminuera au fil du temps et est également assujéti aux modifications des autres hypothèses utilisées dans le calcul de Black Scholes. Cette somme serait versée après toute somme due à Kreos Capital, si celle-ci décidait de demander le

remboursement de la dette détenue par la Société en conséquence de l'opération. En cas de cession des bons à un autre porteur, le droit de demander le rachat des BSA ne lui serait pas transféré.

En cas d'exercice de l'intégralité des BSA, le produit qui en résulterait s'élèverait à environ 11,6 millions d'euros.

L'incidence de cette augmentation de capital social, y compris en cas d'exercice des BSA, sur (i) la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social et (ii) la quote-part des capitaux propres consolidés de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés de la Société au 30 septembre 2022 dans chaque cas calculé sur une base non diluée et sur une base diluée), soit en tenant compte de l'émission d'un maximum de 10 927 648 actions nouvelles suite à (x) l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'action précédemment émis et options de souscription d'actions en circulation, (y) l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées et (z) la conversion en actions des obligations convertibles Kreos est la suivante :

	QUOTE-PART DU CAPITAL (EN %)		QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES PAR ACTION (EN EUROS)	
	Base non diluée	Base diluée*	Base non diluée	Base diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles	1% du capital	0,80%	1,398	1,704
Après émission de 6 849 316 Actions Nouvelles	0,86%	0,71%	1,386	1,660
Après émission de 6 849 316 Actions Nouvelles et 6 849 316 Actions Issues des BSA provenant de l'exercice de la totalité des BSA (selon la parité d'exercice de 1 BSA donnant le droit de souscrire à 1 action de la Société)	0,76%	0,64%	1,424	1,664

* Les calculs sont effectués sur l'hypothèse de l'exercice de l'ensemble des 6 622 848 bons de souscription d'actions, des 3 278 450 options de souscription d'actions, de l'acquisition définitive des 1 026 350 actions gratuites attribuées en circulation et que l'intégralité des OCA Kreos, représentant 900 000 actions, seront converties.

Les membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction de Nicox, dont le Directeur Général, se sont engagés envers les Agents de Placement (définis ci-dessous) à conserver les actions Nicox qu'ils détiennent pendant une durée de 90 jours à compter de la date du règlement-livraison (sous réserve de certaines exceptions usuelles).

La Société s'est engagée, selon les modalités habituelles, à ne pas émettre d'actions nouvelles ou d'instruments donnant accès à des actions pendant une période de 90 jours à compter de la date de règlement-livraison, et s'est également engagée à ne procéder à aucune augmentation de capital comportant une opération à taux variable pendant une période de 180 jours à compter de la date du règlement-livraison (dans les deux cas sous réserve de certaines exceptions usuelles).

Utilisation du produit de l'émission

Le produit de l'émission sera exclusivement alloué au développement du NCX 470. Le produit brut potentiel provenant de l'exercice des BSA octroyés dans le cadre de ce financement n'est pas pris en compte dans cette analyse. La Société envisage d'utiliser le produit de l'émission, par ordre de priorité (i) pour achever les activités finales de l'étude de phase 3 Mont Blanc sur le NCX 470 (environ 34%), (ii) poursuivre l'étude de phase 3 Denali sur le NCX 470 (environ 49%), (iii) financer les études de stabilité sur le produit fini et fabriquer un lot de validation de l'ingrédient actif permettant d'obtenir des éléments d'information dans le cadre de la préparation du dossier de dépôt de demande d'autorisation de mise sur le marché du NCX 470 auprès de la FDA américaine (environ 15%) et (iv) achever les études cliniques visant à démontrer le mécanisme d'action double et les potentiels effets bénéfiques du NCX 470 sur la rétine (2%). Il est prévu que la trésorerie disponible, avant le produit de l'émission, soit suffisante pour couvrir les frais fixes de la Société pendant deux ans, de sorte que le produit de l'émission ne sera pas utilisé pour couvrir ces frais. Le produit de l'émission et l'extension de la période de paiement des seuls

intérêts de l'emprunt Kreos devraient permettre de prolonger l'horizon de liquidité de la Société jusqu'à mi-mai 2024 sur la base d'activités de développement dédiées exclusivement au NCX 470. Le potentiel produit brut de cette levée de fonds lié à l'exercice des bons de souscription (qui ne sont pas sous le contrôle de la Société), le cas échéant, n'est pas pris en compte dans cette analyse.

Le produit de la levée de fonds envisagée n'a pas pour objet le remboursement, en partie ou en totalité (en ce compris les intérêts), de l'emprunt Kreos et des prêts garantis par l'État, ces derniers étant financés par les revenus générés par les contrats de licence.

Le produit éventuel à provenir de l'exercice des BSA devrait permettre à la Société d'étendre son horizon de liquidité jusqu'au dernier trimestre 2024 sur la base d'activités de développement dédiées exclusivement au NCX 470. A titre indicatif, l'estimation du produit net de l'émission des actions nouvelles est d'environ 8,9 millions d'euros. En cas d'exercice de la totalité des BSA, le produit de l'émission des actions issues des BSA est estimé à environ 11,6 millions d'euros, soit un produit net total maximum de 20,5 millions d'euros.

Le produit éventuel de l'exercice des bons de souscription émis dans le cadre d'un précédent financement en décembre 2021, est estimé à environ 16,3 millions d'euros, ce qui pourrait étendre l'horizon de liquidité bien au-delà de 2024 et permettre de compléter l'étude Denali et de financer la soumission réglementaire du dossier d'enregistrement de NCX 470 auprès de la FDA.

Cotation des nouvelles actions

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris. Le règlement-livraison des actions nouvelles devrait avoir lieu vers le 25 novembre 2022, sous réserve de la satisfaction des conditions de réalisation usuelles.

La Société soumettra à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un prospectus d'admission, composé (i) du Document d'Enregistrement Universel, rapport financier annuel et rapport de gestion 2021 déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2022 sous le numéro D.22-0392 et de son premier amendement déposé auprès de l'AMF le 19 mai 2022 sous le numéro D.22-0392-A01 disponibles sur le site internet de Nicox SA (www.nicox.com) avec (ii) son deuxième amendement et (iii) une Note d'Opération incluant le résumé du prospectus en vue de l'admission aux négociations et à la cotation des actions nouvelles sur Euronext Paris.

Les facteurs de risque susceptibles d'avoir des répercussions significatives sur l'activité de Nicox sont exposés au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, rapport annuel et rapport de gestion 2021, tels que modifiés ou complétés le cas échéant.

La levée de fonds a été dirigée par H.C. Wainwright & Co., LLC, Bryan, Garnier & Co. Limited et Bryan, Garnier Securities SAS en qualité de chefs de file (les Agents de Placement).

Répartition du capital social de Nicox

Le tableau ci-dessous reflète l'actionnariat à la meilleure connaissance de la Société.

Actionnaires	Avant l'émission (au 22 novembre 2022)*				Après l'émission				Après l'émission et exercice de la totalité des BSA			
	Sur une base non diluée		Sur une base diluée**		Sur une base non diluée		Sur une base diluée**		Sur une base non diluée		Sur une base diluée**	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
HBM ¹	3 019 102	6,98%	3 359 102	6,20%	3 019 102	6,03%	3 359 102	5,50%	3 019 102	5,30%	3,359,102	4,95%
Armistice ²	-	-	2 720 000	5,02%	6 849 316	13,67%	9 569 316	15,68%	13 698 632	24,05%	16 418 632	24,19%
Michele Garufi (Président Directeur Général de Nicox SA jusqu'au 31 mai 2022)	592 051	1,37%	1 037 051	1,91%	592 051	1,18%	1 037 051	1,70%	592 051	1,04%	1 037 051	1,53%
Banque Publique d'Investissement	384 300	0,89%	384 300	0,71%	384 300	0,77%	384 300	0,63%	384 300	0,67%	384 300	0,57%
Elizabeth Robinson (Président de Nicox Srl jusqu'au 1 ^{er} novembre 2022)	74 060	0,17%	74 060	0,14%	74 060	0,15%	74 060	0,12%	74 060	0,13%	74 060	0,11%
Auto-détenues	255 029	0,59%	255 029	0,47%	255 029	0,51%	255 029	0,42%	255 029	0,45%	255 029	0,38%
Public	38 926 590	90%	46 349 238	85,55%	38 926 590	77,7%	46 349 238	75,95%	38 926 590	68,35%	46 349 238	68,28%
Total	43 251 132	100%	54 178 780	100%	50 100 448	100%	61 028 096	100%	56 949 764	100%	67 877 412	100%

¹ La société HBM Healthcare Investments (Cayman) Ltd, société immatriculée aux îles Cayman dont le siège social est Governors Square, Suite #4-212-2, 23 Limie Tree Bay Avenue, West Bay, Grand Cayman, Iles Caïmans, est une filiale de HBM Healthcare Investments Ltd, une société cotée à la SIX Swiss Exchange sous le code ISIN CH0012627250 et le mnémonique HBMN

² Armistice Capital Master Fund Ltd., une société immatriculée aux îles Cayman

* Sur la base des déclarations de seuils statutaires et légaux reçues par la Société

** Les calculs sont effectués sur l'hypothèse de l'exercice de l'ensemble des 6 622 848 bons de souscription d'actions, des 3 278 450 options de souscription d'actions, de l'acquisition définitive des 1 026 350 actions gratuites attribuées en circulation et que l'intégralité des OCA Kreos, soit 900 000 actions, seront converties

Les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières sont les suivants :

- Les actionnaires existants qui ne participent pas à l'émission verront leur participation dans le capital social de la Société diluée, cette participation pouvant être également diluée en cas d'exercice des BSA, de la conversion des OCA, ainsi que dans l'hypothèse d'un nouvel appel au marché.
- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement.

Des cessions d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché et avoir un impact défavorable sur le cours de l'action de la Société.

A propos de Nicox

Nicox SA. est une société internationale spécialisée en ophtalmologie développant des solutions innovantes visant au maintien de la vision et à l'amélioration de la santé oculaire. Le principal programme en développement clinique de Nicox est le NCX 470, un nouvel analogue de prostaglandine donneur d'oxyde nitrique, pour la réduction de la pression intraoculaire chez les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire. La Société mène également des activités de recherche sur le NCX 1728, un inhibiteur de la phosphodiesterase 5 donneur de NO, dans la réduction de la pression intraoculaire et dans des maladies de la rétine. NCX 4251, une suspension ophtalmique innovante, brevetée, de nanocristaux de propionate de fluticasone, pour une application oculaire topique pour la sécheresse oculaire, est en cours de développement par Ocumension Therapeutics en Chine dans le cadre d'un accord de licence exclusif, et est disponible pour un partenariat ailleurs. Nicox génère des revenus provenant de VYZULTA[®], licencié exclusivement au niveau mondial à Bausch + Lomb, dans le glaucome, et de ZERVIATE[®]

dans la conjonctivite allergique. ZERVIAE est licencié dans plusieurs territoires, notamment à Eye Vance Pharmaceuticals, LLC, (une filiale détenue par Santen Pharmaceutical Co., Ltd.) pour les Etats-Unis et à Ocumension Therapeutics pour les marchés chinois et de la majorité des pays d'Asie du Sud-Est.

Nicox, dont le siège social est à Sophia Antipolis (France), est cotée sur Euronext Paris (Compartiment C : Mid Caps ; Mnémo : COX) et fait partie des indices CAC Healthcare, CAC Pharma & Bio et Next 150.

Pour plus d'informations sur Nicox, ses produits ou son portefeuille : www.nicox.com

Couverture par les analystes

Bryan, Garnier & Co	Eric Yoo	Paris, France
Edison Investment Research	Pooya Hemami	Londres, Royaume-Uni H.C.
Wainwright & Co	Yi Chen	New York, Etats-Unis Kepler
Cheuvreux	Arsene Guekam	France, Etats-Unis



Les positions exprimées par les analystes dans leurs notes sur Nicox leurs sont propres et ne reflètent pas celles de la Société. De plus, les informations contenues dans leurs rapports peuvent ne pas être correctes ou à jour. Nicox s'affranchit de toute obligation de corriger ou de mettre à jour les informations contenues dans les rapports des analystes.

Contacts

Nicox

Gavin Spencer
Executive Vice President, Chief Business Officer
& Head of Corporate Development
T +33 (0)4 97 24 53 00
communications@nicox.com

Relations Investisseurs et Media

Etats-Unis & Europe
LifeSci Advisors, LLC
Sandya von der Weid
T +41 78 680 05 38
svonderweid@lifesciadvisors.com

Enoncés prospectifs

Les informations contenues dans le présent document pourront être modifiées sans préavis. Ces informations contiennent des déclarations prospectives, lesquelles ne constituent pas des garanties quant aux performances futures. Ces déclarations sont fondées sur les anticipations et les convictions actuelles de l'équipe dirigeante de Nicox S.A. et sont tributaires d'un certain nombre de facteurs et d'incertitudes en conséquence desquels les résultats réels pourraient sensiblement différer de ceux décrits dans les déclarations prospectives. Nicox S.A. et ses affiliés, administrateurs, dirigeants, employés, conseils ou mandataires ne prennent pas l'engagement et ne sont pas tenus de publier des mises à jour d'une quelconque déclaration prospective ou de réviser une quelconque déclaration prospective.

Les facteurs de risque susceptibles d'avoir des répercussions significatives sur l'activité de Nicox S.A. sont exposés au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel, rapport annuel et rapport de gestion 2021 qui a été déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2022 et qui est disponible sur le site de Nicox (www.nicox.com).

Nicox S.A.

Drakkar 2
Bât D, 2405 route des Dolines
CS 10313, Sophia Antipolis
06560 Valbonne, France
T +33 (0)4 97 24 53 00
F +33 (0)4 97 24 53 99

Avertissement

Le présent communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue pas et ne saurait en aucun cas être considéré comme constituant une offre au public d'actions par Nicox, ni comme une sollicitation du public relative à une offre de quelque nature que ce soit dans un quelconque pays, y compris en France.

Les valeurs mobilières objet du présent communiqué (les "ABSA") ne peuvent être et ne seront pas offertes au public en France, mais uniquement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, agissant pour leur propre compte, tels que définis et conformément aux dispositions applicables du Règlement Prospectus et du Code monétaire et financier.

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des ABSA nécessitant la publication d'un prospectus dans un État membre concerné. Par conséquent, les ABSA ne peuvent pas être et ne seront pas offertes dans un quelconque État membre concerné, sauf conformément aux exceptions prévues à l'article 1(4) du Règlement Prospectus ou dans toute autre circonstance qui ne requièrent pas la publication par la Société d'un prospectus conformément à prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus et/ou à la réglementation l'État membre concerné.

Le présent communiqué n'est distribué et ne s'adresse qu'aux personnes du Royaume-Uni qui (i) sont des "investment professionals" répondant aux dispositions de la Section 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, l'"Ordonnance"), (ii) sont des personnes répondant aux dispositions de la Section 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance ("high net worth companies", "unincorporated associations", etc.) de l'Ordonnance, ou (iii) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du Financial Services and Market Act 2000, tel qu'amendé) dans le cadre de l'émission ou de la vente de titres financiers pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (toutes ces personnes étant désignées des "Personnes Habilitées"). Ce document s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Habilitées. Tout investissement ou activité d'investissement en relation avec les informations contenues dans ce document est réservé aux Personnes Habilitées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les ABSA ne pourront être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le "U.S. Securities Act"). Les actions de Nicox n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act. Nicox n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document ou une partie de cette offre aux Etats-Unis ni d'effectuer une quelconque offre au public de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute décision de souscrire des ABSA doit être effectuée uniquement sur la base des informations publiques concernant Nicox.

Un prospectus d'admission sera soumis à l'AMF le 22 novembre 2022 (le "Prospectus"). Le Prospectus sera composé (i) du document d'enregistrement universel 2021 de Nicox déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2022 sous le numéro D.22-0392 (l'"URD"), avec son premier amendement déposé auprès de l'AMF le 19 mai 2022 sous le numéro D.22-0392-A01 et son second amendement qui sera déposé auprès de l'AMF le 22 novembre 2022 et (ii) d'une note d'opération, incluant le résumé du Prospectus. Des exemplaires du Prospectus seront disponibles sans frais au siège social de Nicox, Drakkar D, 2405 route des Dolines, 06560 Valbonne, Sophia-Antipolis, ainsi que sur le site internet de Nicox (www.nicox.com) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Ces liens hypertextes sont inclus pour faciliter la lecture des investisseurs et le contenu des sites internet n'est pas incorporé par référence dans ce communiqué de presse.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon ou de l'Australie.